



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 06 18 - JUIN 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 06-18 – juin 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

13 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 F 0018 du 20 juin 2018
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 18 F 0019 du 20 juin 2018
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

Arrêté N° A 18 H 1732 du 31 mai 2018
Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 18 H 1733 du 31 mai 2018
Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

Arrêté N° A 18 H 1777 du 5 juin 2018
Modification de la composition du Comité Technique du département de l'AVEYRON

Arrêté N° A 18 H 1778 du 5 juin 2018
Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

27 POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

Accord de coopération entre le département de Tulcea en Roumanie et le département de l'Aveyron en la République Française

33 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 18 R 0169 du 1^{er} juin 2018
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0170 du 4 juin 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 228
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0171 du 4 juin 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0172 du 4 juin 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0173 du 5 juin 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 507
Limite de longueur, sur le territoire des communes de Camboulazet et Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0174 du 8 juin 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0156 en date du 24 mai 2018

Arrêté N° A 18 R 0175 du 8 juin 2018
Canton de Le Haut Dadou - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de CURVALLE (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0176 du 8 juin 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0177 du 8 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0178 du 8 juin 2018
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Route Départementale n° 211
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0179 du 8 juin 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 122
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0180 du 8 juin 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0181 du 11 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0182 du 11 juin 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 575, n° 79 et n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Taussac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0232 en date du 9 juin 2017

Arrêté N° A 18 R 0183 du 11 juin 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité aux carrefours de la Voie Communale de Laussac avec la Route Départementale n° 537, sur le territoire de la commune de Therondels (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0184 du 11 juin 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0185 du 11 juin 2018
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 614
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0186 du 12 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0187 du 12 juin 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0188 du 13 juin 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0189 du 13 juin 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 190 du 13 juin 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0191 du 13 juin 2018
Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Broquies et Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0192 du 15 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0193 du 15 juin 2018
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0194 du 15 juin 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac
D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0195 du 15 juin 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En
Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0196 du 15 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors
agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0197 du 19 juin 2018
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0198 du 19 juin 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors
agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0199 du 20 juin 2018
Cantons de Rodez-2 et Nord-Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere
et Sainte-Radegonde (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0200 du 20 juin 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors
agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0201 du 20 juin 2018
Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 522 Arrêté
temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Durenque, Alrance et
Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0202 du 20 juin 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-
Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0203 du 20 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors
agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0204 du 21 juin 2018
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint
Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0205 du 21 juin 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0206 du 21 juin 2018
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 623
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0207 du 21 juin 2018
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0208 du 22 juin 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0209 du 22 juin 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et Curieres (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0210 du 25 juin 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0211 du 25 juin 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0212 du 25 juin 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0213 du 25 juin 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0214 du 26 juin 2018
Canton de Aubrac et Carladez, Causse Comtal, Céor Ségala, Lot et Palanges, Lot et Truyere, Monts du Requistanais, Nord Levezou, Raspes et Levezou, Rodez 1 et Vallon.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Bozouls, Calmont, Campouriez, Druelle-Balsac, Entraygues-sur-Truyere, Estaing, Florentin-la-Capelle, Laissac-Severac-l'Eglise, Le Nayrac, Luc-la-Primaube, Moyrazes, Rodez, Rodelle, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Salmiech, Sébrazac et Tremouilles (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0215 du 26 juin 2018
Cantons de Vallon et Rodez-Onet - Routes Départementales n° 598 et n° 85
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0216 du 26 juin 2018
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0217 du 26 juin 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 25
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0218 du 26 juin 2018
Canton de Millau-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0219 du 26 juin 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0220 du 26 juin 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0221 du 27 juin 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 519
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhaç (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0222 du 27 juin 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 994
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0223 du 27 juin 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0224 du 27 juin 2018
Canton de Vallon - Routes Départementales n° 22 et n° 901
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0225 du 27 juin 2018
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118
Arrêté temporaire pour la fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0226 du 28 juin 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0227 du 28 juin 2018
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0228 du 29 juin 2018
duCanton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 614
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0229 du 29 juin 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors
agglomération)

99 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

N° A 18 S 0012 du 26 février 2018
Modification de l'arrêté N° A 17 S 00234 du 9 octobre 2017 portant désignation des représentants
du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection de l'appel à
projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du
Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0075 du 4 mai 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de
SAINT JEAN DU BRUEL

Arrêté N° A 18 S 0077 du 4 mai 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Vie « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel

Arrêté N° A 18 S0081 du 14 mai 2018
Appel à projets pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné
aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance

Arrêté N° A 18 S 0082 du 14 mai 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées
Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

Arrêté N° A 18 S 0083 du 14 mai 2018
Tarification 2018 de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville

Arrêté N° A 18 S 0084 du 14 mai 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 18S0088 du 16 mai 2018
Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission
d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création d'un Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un
handicap psychique relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Arrêté N° A 18S0089 du 16 mai 2018
Modification de l'arrêté N° A 18S0012 du 26 février 2018 portant désignation des représentants
du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection de l'appel à
projet médico-social - relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et
du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron – relatif à la création d'un accueil de
jour itinérant à caractère innovant pour personnes âgées dépendantes.

Arrêté N° A 18 S 0090 du 17 mai 2018
Arrêté conjoint portant désignation des membres permanents de la commission d'information et
de sélection d'appel à projets social ou médico-social de la compétence conjointe du
Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'ARS Occitanie

Arrêté N° A 18 S 0091 du 18 mai 2018

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relatif à la création d'un accueil de jour itinérant à caractère innovant pour personnes âgées dépendantes (n°2018-12-pa-01)

Arrêté N° A 18 S 0094 du 17 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

Arrêté N° A 18 S 0098 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Beau Soleil » de RIVIERE SUR TARN

Arrêté N° A 18 S 0100 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE.

Arrêté N° A 18 S 0101 du 29 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

Arrêté N° A 18 S 0102 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

Arrêté N° A 18 S 0103 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ.

Arrêté N° A 18 S 0105 du 30 mai 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 18 S 0106 du 30 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 18 S 0109 du 30 mai 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0110 du 31 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Arrêté N° A 18 S 0111 du 31 mai 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil de l'Argence » de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Arrêté N° A18S0112 du 4 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » à Millau

Arrêté N° A18S0113 du 4 juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Charmettes » à Millau.

Arrêté N° A 18 S 0114 du 4 juin 2018

Prix moyen de revient 2018 de l'hébergement des résidences autonomie

Arrêté N° A 18 S 0115 du 4 juin 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de MILLAU

Arrêté A 18 S 0116 du 4 juin 2018
Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets medico-social N° 2018-12-PH-01 pour la création d'un service d'accompagnement medico-social pour adultes handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique, dans le département de l'Aveyron.

Arrêté N° A 18 S 0117 du 5 juin 2018
Tarification Hébergement et Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Arrêté N° A 18 S 0118 du 5 juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées « L'Oratoire » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Arrêté N° A 18 S 0119 du 5 juin 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC

Arrêté N° A 18 S 0120 du 5 juin 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

Arrêté N° A 18 S 0121 du 7 juin 2018 2018
Refus de délivrance d'autorisation d'intervention sur le département de l'Aveyron d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Arrêté N° A18S0122 du 7 juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

Arrêté N° A 18 S 0123 du 8 juin 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON

Arrêté N° A18S0125 du 11 Juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin.

Arrêté N° A18S0126 du 11 Juin 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD d'Aubin

Arrêté N° A 18 S 0127 du 12 juin 2018
Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

Arrêté N° A 18 S 0128 du 12 juin 2018
Tarification 2018 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

Arrêté N° A 18 S 0129 du 12 juin 2018
Tarification 2018 de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombiès

Arrêté N° A 18 S 0130 du 13 juin 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

Arrêté N° A 18 S 0132 du 14 juin 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 18 S 0133 du 14 juin 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

Arrêté N° A 18 S 0136 du 15 juin 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val
d'Olt » de Saint Laurent d'Olt



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0018 du 20 juin 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2014 portant nomination de Madame Bérandère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} juin 2018, déposée et publiée le 06 juin 2018, décidant de la nomination de Madame Cécile ORLIAC en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Bérandère MOLENAT MARCHAND est nommée, depuis le 1^{er} juin 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bérandère MOLENAT MARCHAND sera remplacée par Madame Cécile ORLIAC, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant ou Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Bérandère MOLENAT MARCHAND est astreinte à constituer un cautionnement

Article 4 : Madame Bérandère MOLENAT MARCHAND percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Cécile ORLIAC, Aline PELLETIER, Stéphanie CASTANIE et Messieurs Lionel SUCRET, Claude ROUMAGNAC, Alain SOUBRIE et Stéphane JORDAN, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Adùinistration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0019 du 20 juin 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0017 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérange MOLENAT-MARCHAND en qualité de 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} juin 2018, affichée et publiée le 06 juin 2018, décidant de la nomination de Madame Cécile ORLIAC en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain SOUBRIE est nommé, depuis le 1^{er} septembre 2008 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain SOUBRIE sera remplacé par Monsieur Stéphane JORDAN, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Madame Bérange MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant ou Madame Cécile ORLIAC, 7^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur Alain SOUBRIE est astreint à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Monsieur Alain SOUBRIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Monsieur Stéphane JORDAN, Madame Aline PELLETIER, Monsieur Lionel SUCRET, Madame Stéphanie CASTANIE, Monsieur Claude ROUMAGNAC, Madame Bérange MOLENAT MARCHAND et Madame Cécile ORLIAC, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Adùinistration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1732 du 31 mai 2018

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'arrêté n°A17H3057 du 29 septembre 2017, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A,
VU la lettre de démission de Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique VI

Titulaires :

- . Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET – Médecin Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Madame Marie-Christine MAUPAS – Médecin Territorial Hors Classe

Groupe Hiérarchique V

Titulaires :

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- . Madame Martine LACAM, Attaché Principal
- . Madame Sabine BOUQUIE, Psychologue Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- . Madame Christine LAYBATS, Attaché de Conservation du Patrimoine
- . Madame Véronique SAUMADE, Infirmière en Soins Généraux Hors Classe

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 mai 2018

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1733 du 31 mai 2018

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'arrêté n°A17H3058 du 29 septembre 2017, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,
VU la lettre de démission de Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique IV

Titulaires :

- . Madame Danièle BRIDET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe

Suppléants :

- . Madame Virginie BONNET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Régis OLIVIER, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif Principal

Groupe Hiérarchique III

Titulaires :

- . Madame Claudine BOSCH, Rédacteur
- . Monsieur Didier SANHES, Technicien

Suppléants :

- . Madame Maryline VEYRAC, Rédacteur
- . Madame Sandra BOYER, Rédacteur

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 mai 2018

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1777 du 5 juin 2018

Modification de la composition du Comité Technique du département de l'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU l'arrêté n°15H1612 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité Technique ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU les listes des candidats présentés par les organisations syndicales,
VU la lettre de démission de Monsieur Stéphane MAZARS – Conseiller Départemental
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A17H1079 en date du 16 mars 2017 portant composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron est modifié comme suit :

«COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental Transports

* Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- . Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- . Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales»

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1778 du 5 juin 2018

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'arrêté n°A17H3059 du 29 septembre 2017, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C,
VU la lettre de démission de Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique II

Titulaires :

- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe

Suppléants :

- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Anne-Marie BARTHE, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe

Groupe Hiérarchique I

Titulaires :

- . Monsieur Jean-Marie PRADEL, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Emma PASCAL, Adjoint Administratif Principal 2^e classe
- . Monsieur Philippe LESCURE, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique Principal 2^e classe

Suppléants :

- . Monsieur Yann MILLOT, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Guéhermina LISSORGUES, Agent Social
- . Monsieur Jean-François PUECH, Adjoint Technique Principal 2^e classe

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

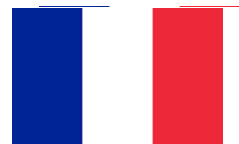
Le Président,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Environnement, Culture,
Vie Associative, Sport et Jeunesse



**ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE TULCEA EN ROUMANIE
ET
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON EN LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le Département de Tulcea en Roumanie et Le Département de l'Aveyron en La République Française, ci-après dénommés "Parties",

Prenant en compte les relations traditionnelles d'amitié et les affinités de la culture et de la civilisation existant entre les peuples roumain et français,

En considérant la Déclaration commune sur la mise en oeuvre d'un partenariat stratégique entre la France et la Roumanie, signé le 4 Février 2008,

Compte tenu des documents de coopération conclus antérieurement entre les deux unités administratives territoriales,

En affichant un désir commun de conclure un nouveau document de coopération entre les deux communautés locales,

En réaffirmant leur volonté de développer les relations de coopération fondée sur les principes d'égalité et de l'autodétermination,

Ont convenu de la signature du présent accord de coopération conformément à leurs compétences respectives en conformité avec les législations en vigueur en Roumanie et en République Française.

**Article 1
Les objectifs**

Les parties poursuivront leur coopération précédente à travers la mise en oeuvre des échanges concrets, sur des sujets d'intérêt mutuel.

Les objectifs de l'accord de coopération sont les échanges des bonnes pratiques dans les domaines de la cohésion sociale et de la promotion des jeunes, du développement local durable (tourisme, agriculture, échanges économiques), des échanges culturels et de la protection du patrimoine.

Article 2

Les domaines de coopération

Conformément à leurs pouvoirs respectifs, les parties coopèreront dans les domaines suivants : la cohésion sociale et la promotion des jeunes, le développement local durable (le tourisme, l'agriculture, les échanges économiques), les échanges culturels et la protection du patrimoine.

Aussi, le processus d'identification et de réalisation de projets de développement économique et social au niveau des deux communautés sera poursuivi, en utilisant les ressources disponibles conformément à leurs compétences respectives en conformité avec les législations en vigueur en Roumanie et en République Française.

Article 3

Les modalités de coopération

1. Sur la base des principes de la coopération bilatérale, de la confiance, de l'égalité et de l'avantage mutuel, les Parties développeront leur coopération dans les domaines définis à l'Article 2, comme suit:

I. Parce que la cohésion sociale et la promotion de la jeunesse sont une priorité pour les deux communautés, il y aura des échanges de jeunes entre Tulcea et l'Aveyron, dans le cadre de la formation professionnelle ou d'un service civique. Les deux communautés entendent ainsi favoriser l'employabilité des jeunes sur leur territoire, notamment des jeunes ayant les moins d'opportunités. Une attention particulière sera accordée aux aides européennes existantes (en particulier les dispositifs Erasmus +) pour soutenir ces actions.

II. En vue d'un développement local durable, l'accent sera porté sur le transfert des meilleures pratiques en particulier dans l'agriculture. A ce titre, des partenariats commerciaux et d'entreprises seront développés, voire des échanges de stagiaires dans ce domaine.

III. Les échanges culturels entre Tulcea et l'Aveyron s'inscriront dans le cadre de la « Saison France-Roumanie 2019 ». Cette collaboration reposera sur la promotion de la langue française dans les systèmes éducatifs et de formation roumains (généraux et professionnels) et l'organisation de divers événements (concours, conférences, expositions, ateliers).

IV. Le programme d'activités conjointes des deux parties comprendra également, la mise en valeur du potentiel touristique des deux Parties, à l'appui des communautés

locales. À ce titre, des partenariats entre les collectivités locales pourront également être proposés, pour protéger les parcs naturels dans les deux régions.

2. Conformément à leurs compétences spécifiques, les Parties:

I. Se concerteront pour établir un programme d'action annuel de coopération. Ce programme et le budget de coopération feront chaque année l'objet d'actions communes, en précisant les partenaires, les modalités techniques et financières, le calendrier de leur exécution et les modalités de suivi et d'évaluation;

II. Le Service Communication, Relations externes, Lutte contre la Corruption et Promotion du Département au sein du Conseil Départemental de Tulcea et le Service Coopération Internationale du Conseil Départemental de l'Aveyron, gèreront la mise en œuvre de cet Accord de Coopération.

Article 4 **Aspects financiers**

Pour toutes les missions, sauf celles à caractère commercial, chaque Partie contractante prendra en charge les frais pour l'hébergement et le séjour de son partenaire à Tulcea ou en Aveyron. Les missions à caractère commercial seront totalement prises en charge par leur promoteur. Les personnes accompagnant à titre privé un membre de la délégation prendront en charge tous les frais les concernant.

Les deux Parties s'engagent, outre leur financement propre, à rechercher ensemble les fonds nécessaires à la réalisation de leur programme de coopération.

Article 5 **La coordination et le suivi des les activités de coopération**

Chaque Partie désignera un coordonnateur qui sera responsable de la mise en œuvre effective de l' Accord de Coopération.

Les coordonnateurs désignés par les Parties élaboreront un plan de mise en œuvre et proposeront des actions supplémentaires, qui pourraient être effectuées par les deux parties.

En analysant périodiquement les résultats de la coopération dans les domaines spécifiques d'activité au niveau local, les Parties exploiteront les informations obtenues, pour tracer les futures coordonnées de la coopération dans les secteurs où est nécessaire le soutien des autorités locales.

Article 6
Le règlement des différends

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de cet Accord de Coopération sera réglé à l'amiable par les Parties, par des négociations directes.

Article 7
La modification de l'Accord de Coopération

Le présent Accord de Coopération peut être modifié ou complété par un accord commun écrit des Parties. Les modifications et les ajouts prendront effet dès la date de la signature.

Article 8
L'application, la durée et la résiliation

Le présent Accord de Coopération est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet dès sa signature.

Chacune des Parties peut dénoncer le présent Accord de Coopération par notification écrite, adressée à l'autre Partie. La dénonciation prendra effet après une période de trois mois à compter de la date de réception.

La cessation de l'Accord de Coopération n'affectera pas la mise en application des programmes et des projets démarrés dans sa période de validité, sauf le cas où les parties en ont convenu autrement.

Signé à, le....., en double exemplaire originaux, chaque exemplaire en roumain et en français, tous les textes faisant également foi.

POUR
Le Département de Tulcea
en Roumanie,
Président

POUR
Le Département de l'Aveyron
en La République Française,
Président



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0169 du 1^{er} juin 2018

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite au carrefour giratoire des Bergers (RD 911 au PR 6,660 et RD 168 au PR 0,000) pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement les nuits du 4 au 8 juin 2018 de 20 h 00 à 7 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 29.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 18 R 0154 en date du 24 mai 2018.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 1^{er} juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0170 du 4 juin 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 228

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 228 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 228, entre les PR 3,300 et 3,400 pour permettre la réalisation d' un enrochement, prévue du 5 juin 2018 au 15 juin 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD228, RD22, RD901 et la RD46.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 4 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0171 du 4 juin 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 5,400 et 6,040 pour permettre le déroulement de la 17ème édition du Trail en Aubrac, prévue le 24 juin 2018 de 8h00 à 13h00.

La RD 219 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 4 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0 172 du 4 juin 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande du Vélo Club St Africain en la personne de Monsieur Serge AZAM 33 boulevard Emile BOREL 12400 St Afrique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 11,608 et 16,050 dans le sens Belmont sur Rance vers Combret pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du Grand Prix de la Grêle, prévue le 1^{er} juillet 2018 de 12 heures 30 à 18 heures 30.

La circulation sera déviée dans le sens Belmont sur Rance vers Combret par les routes départementales n° 32 n° 117 et n° 91.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 4 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision SUD,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0173 du 5 juin 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 507

Limite de longueur, sur le territoire des communes de Camboulazet et Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules (hors engins agricoles) d'une longueur totale supérieure à 10 mètres est interdite sur la RD n° 507 entre les PR 7,250 et 9,240.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 5 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0174 du 8 juin 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0156 en date du 24 mai 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0156 en date du 24 mai 2018 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre FERRIÉ - Impasse de Canaguet - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0156 en date du 24 mai 2018, concernant la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, sur la RD n° 224, entre les PR 0,000 et 1,000, est reconduit du 8 au 22 juin 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0175 du 8 juin 2018

Canton de Le Haut Dadou - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de CURVALLE (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU la convention en date du 17 mars 2003 portant sur la gestion et l'entretien de domaines routiers départementaux limitrophes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de remblai par pose d'un enrochement, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et les véhicules de secours est interdite sur la Route Départementale n° 33, au PR 21,320, du 11 juin 2018 au 22 juin 2018 des lundis 8 heures aux vendredis 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale Tarnaise n° 127.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curvalle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0176 du 8 juin 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 219, 19 et 987 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,281 et 6,162 pour permettre le déroulement de la 17ème édition du Trail en Aubrac, prévue le 24 juin 2018 de 8h00 à 13h00.

La RD 219 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J en date du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Trail en Aubrac », prévue le dimanche 24 juin 2018 entre 8 h 00 à 13 h 00, sur les Routes départementales N°s 19 (PR 28.800) et 987 (PR 27.101), comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0177 du 8 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de busage de fossés, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 23, entre les PR 10,700 et 10,800, du 11 juin 2018 à 8 heures au 22 juin 2018 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999 et n° 277.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0178 du 8 juin 2018

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Route Départementale n° 211

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 211 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 211, au PR 0,000, et jusqu'au PR 5,162 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en oeuvre graves émulsion), prévue pour 5 jours dans la période du 11 au 29 juin 2018 de 7h30 à 18h00, hors weekends et sauf concernant la desserte locale et les ramassages scolaires.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°211, 219 et 19.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0179 du 8 juin 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 122

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Prades-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 122 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 122, entre les PR 1,800 et 6,639 pour permettre la réalisation des travaux (mise en oeuvre graves émulsion), prévue pour 3 jours dans la période du 11 au 29 juin 2018 de 7h30 à 18h00, hors weekends et sauf concernant la desserte locale et les ramassages scolaires.

La circulation sera déviée dans les 2 sens RD 122, 219, 19 et la Voie Communautaire de Lunet.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0180 du 8 juin 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 0,000 et 6,040 pour permettre la réalisation des travaux (mise en oeuvre graves émulsion), prévue pour 3 jours dans la période du 11 au 29 juin 2018 de 7h30 à 18h00, hors weekends et sauf concernant la desserte locale et les ramassages scolaires.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°211, 19 et 219.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0181 du 11 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification de la chaussée suite à des glissements de terrain, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 23, entre les PR 3,800 et 4,300, du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Dans la période du 11 juin 2018 au 22 juin 2018, pour permettre des tir de mines, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 15 minutes, dans les plages horaires de 10 heures à 12 heures

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A18R0148 en date du 18 mai 2018.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0182 du 11 juin 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 575, n° 79 et n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Taussac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0232 en date du 9 juin 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 17 R 0232 en date du 9 juin 2017 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0232 en date du 9 juin 2017, concernant la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée et la mise en sécurité des carrefours dans le lieu-dit de la Côte Blanche, sur la RD n° 900, entre les PR 2,700 et 4,000, sur la RD n° 575, entre les PR 0,000 et 0,200, et sur la RD n° 79, entre les PR 0,000 et 0,200, est reconduit, du 12 juin au 10 août 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mur-de-Barrez et Taussac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0183 du 11 juin 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité aux carrefours de la Voie Communale de Laussac avec la Route Départementale n° 537, sur le territoire de la commune de Therondels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Therondels

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la Voie Communale de Laussac avec la RD n° 537 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Therondels.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Laussac, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 537 au PR 0,760. Les véhicules circulant sur la RD 537 au PR 0,565 ne pourront pas emprunter la Voie communale de Laussac (Mise en place d'un sens unique sur la VC de Laussac).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Therondels, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 11 juin 2018

Fait à Therondels, le 1^{er} juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Therondels

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0184 du 11 juin 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 0,000 et 0,630, entre les PR 1,316 et 1,776, et entre les PR 2,154 et 4,730 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 11 juin au 13 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0185 du 11 juin 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 614

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 614 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 614, entre les PR 2,675 et 4,480 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 20 juin 2018 au 20 septembre 2018.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par la voie communale de Les Calvetteries, Loude..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brandonnet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0186 du 12 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'un éboulement sur la route départementale n° 25, au PR 56,615, du 11 juin 2018 au 15 juin 2018., la circulation de tout véhicule est modifiée de la façon suivante :

Interdite de 8 heures à 17 heures 30 et déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999, n° 23, n° 993, n° 250 , n° 50, n° 31, n° 200 et n° 25.

Alternée manuellement par piquet K10 par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores de 17 heures 30 à 8 heures.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0187 du 12 juin 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 38,195 et 42,342 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroite, prévue du 11 juin 2018 au 20 juillet 2018, pourra être modifiée de la façon suivante suivant les nécessités du chantier :

la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0188 du 13 juin 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par GEOSCAN SUD-EST, en la personne de Marie-Anne KNECHT - IMPASSE DU MOULIN, 69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 621 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 621, entre les PR 5,000 et 6,000 pour permettre la réalisation de profils sismiques (géophysiques), prévue du 18 au 22 juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Le balisage de chantier sera conforme à la fiche « CF11 Chantier fixes – Chantier sur accotement – Route à 2 voies » recommandée par la SETRA (Signalisation temporaire).

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0189 du 13 juin 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 16 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Capraro & Cie, 22 rue Jean Jaures, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement en bordure de la route départementale, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 184, au PR 3,510, des lundis 8 heures au vendredis 17 heures 30 du 18 juin 2018, au 6 juillet 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 190 du 13 juin 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de re-profilage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 14 juin 2018 au 15 juin 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0191 du 13 juin 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Broquies et Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Affrique ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de re-profilage de la chaussée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 45,740 et 49,000, du 20 juin 2018 à 8 heures au 22 juin 2018 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans le sens Saint Izaire vers Broquies par les routes départementales n° 25, n° 999, par les voies communales Saint Affricaines rue du Chanoine Costes, boulevard de la Capelle et boulevard Camille Marbo et par les routes départementales n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 50, n° 31 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Broquies et Saint-Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0192 du 15 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de traitement phytosanitaire d'arbres d'alignements la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 64,883 et 65,361 prévus le 15 juin 2018 de 8 H 00 à 17 H 00 dans le sens Saint Afrique vers Albi.

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 999A et n° 25.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0193 du 15 juin 2018

Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Rodez, Vallon des Sports - Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD 569 entre les PR 0,388 et 1,199 et sur la RD 12 entre les PR 4,742 et 8,888 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycliste, prévue le dimanche 24 juin 2018 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans l'article R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le dimanche 24 juin 2018, sur les Routes départementales n^{os} 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 15 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0194 du 15 juin 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIR Massif Central, en la personne de Francis CAUMES - ZA Les Marteliez - SEVERAC-LE-CHATEAU, 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 809, entre les PR 11,350 et 11,450 pour permettre l'inspection d'un pont (OA 115) de l'A75, prévue le 19 juin 2018 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 15 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0195 du 15 juin 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 537 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 537, au PR 7,100 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour 1 jour dans la période du 18 au 19 juin 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°70, 78, 900 et 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 15 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0196 du 15 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : suite à un rétrécissement de chaussée, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 23, entre les PR 10,700 et 10,800, du 15 juin 2018 à 8 heures au 31 décembre 2018 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999 et n° 277.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Millau, le 15 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0197 du 19 juin 2018

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur Route Départementale n° 992 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,140 et 0,1114 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive des Natural Games, du 28 juin 2018 au 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 19 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0198 du 19 juin 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO-PARC, en la personne de Mikael MAYMARD - ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 3,400 et 3,700 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 25 juin 2018 au 27 juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0199 du 20 juin 2018

Cantons de Rodez-2 et Nord-Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere et Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SEVIGNE TP, ZA la Borie Sèche, BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 1,860 et 8,888, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 28 juin au 3 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Le Monastere et Sainte-Radegonde, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0200 du 20 juin 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 66 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 66, entre les PR 7,171 et 9,915, entre les PR 10,376 et 11,872, et entre les PR 12,261 et 15,121 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 27 juin au 6 juillet 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 618.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0201 du 20 juin 2018

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 522

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SLA, Route de la pâle, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 522 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 522, entre les PR 12,000 et 19,172, pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 25 juin au 27 juillet 2018 entre 08h00 et 18h00. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 25 et la RD n° 56.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0202 du 20 juin 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 224 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 224, entre les PR 0,000 et 1,741, et entre les PR 1,993 et 2,200 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 26 juin au 6 juillet 2018, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RN 88, la RDGC n° 988 et la RD n° 224.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0203 du 20 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la fête de la musique, prévue du 21 juin 2018, 19 heures 30 au 22 juin 2018, 6 heures 30 la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 autre que les véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique.

La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

- La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Flavin, le 20 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0204 du 21 juin 2018

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 6ème montée de démonstration de véhicules historiques à Saint Geniez d'Olt , prévue le 5 août 2018 de 6h00 à 20h00. La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 21 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0205 du 21 juin 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Route d'Argent, et l'Ecurie des Marmots;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de la 30ème Course de Côte de Saint Geniez d'Olt, prévue le 14 juillet 2018 de 6h00 à 20h00. La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 21 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N°A 18 R 0206 du 21 juin 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 623

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 623 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 623, entre les PR 0,000 et 3,582 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 25 juin 2018 au 6 juillet 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RN 88, la VC 1 et la RD n° 17.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tauriac-de-Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0207 du 21 juin 2018

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des 26 et 27 juin 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 21 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0208 du 22 juin 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 809, entre les PR 5,400 et 11,100 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage en grave émulsion, prévue du 26 au 29 juin, et du 2 au 4 juillet 2018 de 7h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 22 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0209 du 22 juin 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et Curieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 15 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 15, entre les PR 42,033 et 51,690 pour permettre la réalisation des travaux de rabotage et de mise en place de grave émulsion, prévue du 25 juin au 13 juillet 2018 de 7h00 à 18h00, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole et Curieres, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 22 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0210 du 25 juin 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise CATUSSE TP, 157 rue des potiers, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 224 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 224, entre les PR 2,920 et 3,620 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité, prévue du 2 juillet au 3 août 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RN 88, la RDGC n° 988 et la RD n° 224.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0211 du 25 juin 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 903 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 903, entre les PR 0,000 et 2,930 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 2 au 6 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Delnous, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0212 du 25 juin 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Capdenac, en la personne de LACOMBE Alain - , 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 23,700 et 24,700 pour la Fête Nationale, prévue du 14 juillet à 12h00 au 15 juillet 2018 à 2h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, Av. Albert Thomas et Av. Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 25 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0213 du 25 juin 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU l'avis du Maire de Lacaune du département du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 209E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 209E, entre les PR 0,900 et 5,500, prévue les journées de 8 heures à 17 heures du 2 juillet 2018 au 6 juillet 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 517, n° 32, n° 52, n° 607 et par la voie communale de « Raffanel et Grenouillères ».

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murasson, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0214 du 26 juin 2018

Canton de Aubrac et Carladez, Causse Comtal, Céor Ségala, Lot et Palanges, Lot et Truyere, Monts du Requistanais, Nord Levezou, Raspes et Levezou, Rodez 1 et Vallon.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Bozouls, Calmont, Campouriez, Druelle-Balsac, Entraygues-sur-Truyere, Estaing, Florentin-la-Capelle, Laissac-Severac-l'Eglise, Le Nayrac, Luc-la-Primaube, Moyrazes, Rodez, Rodelle, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Salmiech, Sébrzac et Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la DIRSO District Est – La Vayssonnée 81400 Rosière recueilli le 22 juin 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 45^{ème} Rallye du Rouergue définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves Chronométrées.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrées (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 5 juillet 2018 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouldoire), la route départementale N°523 sera fermée de 8 h 00 à 15 h 00.

2°) le vendredi 6 juillet 2018 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrzac, les routes départementales N° 663 et 22 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront fermées de 9 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront fermées de 12 h 00 à la fin des épreuves.

3°) le samedi 7 juillet 2018 :

- Epreuve spéciale 7 : Trémouilles – Salmiech, les routes départementales N° 641, 62 et 82 seront fermées de 8 h 50 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Ste Juliette – Calmont, les routes départementales N° 81, 616 et 551 seront fermées de 9 h 20 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 9 et 11 : Luc – Moyrazes Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 11 h 00 à la fin des épreuves.

Article 2 : Déviations.

1°) le jeudi 5 juillet 2018 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale N°523 sera déviée par les Routes Départementales N° 29 et 95.

2°) le vendredi 6 juillet 2018 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront déviées par les Routes Départementales N° 20 et 100.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les Routes Départementales N° 34, 97 et 920.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront déviées par les Routes Départementales N° 523, 29, 611, 28, 195 et Route Nationale 88.

3°) le samedi 7 juillet 2018 :

- Epreuve spéciale 7 : Trémouilles – Salmiech, les routes départementales N° 641, 62 et 82 seront déviées par les Routes Départementales N° 642, 56, 577 et 25.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Ste Juliette – Calmont, les routes départementales N° 81, 616 et 551 seront déviées par les Routes Départementales N° 81, 888, 902 et RN 88.

- Epreuves spéciales 9 et 11 : Luc – Moyrazes Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les Routes Départementales N° 994, 840, 911, 57 et RN 88.

Article 3 : La signalisation règlementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0215 du 26 juin 2018

Cantons de Vallon et Rodez-Onet - Routes Départementales n° 598 et n° 85
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association de Promotion du Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 598 et n° 85 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 85 entre les PR 29,920 et 31,999, et sur la RD n° 598 entre les PR 7,430 et 9,366 pour permettre le déroulement de la course cycliste "Course Cyclospor de la Capelle", prévue le samedi 30 juin 2018, sera modifiée de la façon suivante. La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0216 du 26 juin 2018

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE Génie Civil, Quartier Le Plot, 26150 DIE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 0,564 et 0,848 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de grillages et sécurisation d'une falaise rocheuse, prévue du 9 juillet au 3 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de grillages et sécurisation d'une falaise rocheuse, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0217 du 26 juin 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 25
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 25, entre les PR 7,170 et 7,500, au lieu-dit Brès est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0218 du 26 juin 2018

Canton de Millau-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de monsieur Nicolas SURRE Organisateur des épreuves sportive « Natural Games » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 47,225 et 48,640, et sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,140 et 0,1114 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive des Natural Games, du 28 juin 2018 au 1^{er} juillet 2018,.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 18 R 0197 en date du 21 juin 2018.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0219 du 26 juin 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 903 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 903, entre les PR 0,000 et 2,930 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 27 juin au 6 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 18 R 0211 en date du 25 juin 2018.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Delnous, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0220 du 26 juin 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, en la personne de Monsieur Pierre CHAIX - ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUËSSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 96 pour permettre la circulation d'un véhicule d'une longueur pouvant atteindre 14 mètres;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un véhicule de transport d'engins de chantier d'une longueur pouvant atteindre 14 mètres est autorisé à circuler sur la Route Départementale n° 96, entre les PR 12,000 et 15,750, du 26 juin 2018 au 20 juillet 2018.

Article 2 : l'arrêté n° 95-643 en date du 27 décembre 1995 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules dont la longueur est supérieure ou égale à 10 mètres sur la route départemental n° 96 entre les PR 4,562 et 19,130 est suspendu lors du passage de ce véhicule de chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE.

Fait à Millau, le 26 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision SUD,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0221 du 27 juin 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 519

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Sport Quilles Golinhac, en la personne de Christophe MAJOREL, 12140 GOLINHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 519 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 519, entre les PR 0,550 et 0,970 pour permettre l'organisation du championnat de l'Aveyron Individuel Espoirs et Maîtres joueur de quilles de huit, prévue le 8 juillet 2018 de 7h00 à 21h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°519, 20 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Golinhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 27 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0222 du 27 juin 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 994

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno – La Cayrreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 27,700 et 26,000 pour permettre le déroulement d'un slalom de poursuite sur terre, prévue le Dimanche 29 juillet 2018 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, est interdit des deux côtés le long de la RD n° 994 à partir du carrefour avec la voie communale « Les Cazals » et le panneau d'entrée d'agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 27 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0223 du 27 juin 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,467 et 6,051 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 9 au 20 juillet 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 82, la RD n° 902 et la RD n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0224 du 27 juin 2018

Canton de Vallon - Routes Départementales n° 22 et n° 901

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillos, en la personne de Lilian LOMBART - Plateau d'Hymes, 12390 AUZITS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 et la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 41+220 et 43+430 pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le dimanche 29 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

- La circulation sera déviée par les RD 22 A et RD 901.

Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que défini dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordé à l'épreuve sportive « course cyclo sportive UFOLEP de Nauviale », sur la Route départementale N° 901, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

- **La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 901 entre les PR 17+900 et 18+110 est** réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 27 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0225 du 27 juin 2018

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118

Arrêté temporaire pour la fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Cabanes, en la personne de PERIE Joël - Cabanes -12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 118 pour permettre le bon déroulement de la fête définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400 pour permettre le bon déroulement de la fête, prévue du Samedi 4 août 2018 à 12h00 au Dimanche 5 août 2018 à 8h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n°36 et n°37.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la fête, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la fête.

Fait à Rignac, le 27 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0226 du 28 juin 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 46, entre les PR 4,753 et 10,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 juin 2018 au 31 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Lunel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 28 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0227 du 28 juin 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 581, entre les PR 11,800 et 12,455 pour permettre la sortie de camions de la zone d'emprunt du chantier Causse Comtal, prévue du 28 juin au 31 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse sera réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le linéaire de RD.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le linéaire de RD.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0228 du 29 juin 2018du

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 614

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 614 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 614, entre les PR 2,675 et 4,480 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 29 juin 2018 au 10 août 2018.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par la voie communale de Les Calvetteries, Loude.
- Dans les deux sens par la voie communale de Brandonnedel..

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 18 R 0185 en date du 11 juin 2018.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brandonnet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 29 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0229 du 29 juin 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO, 1252 Avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, prévue du 3 juillet au 03 août 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 44, la RD n° 902, la RD n° 200E, la RD n° 200 et la RD n° 534.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 juin 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

N° A 18 S 0012 du 26 février 2018

Modification de l'arrêté N° A 17 S 00234 du 9 octobre 2017 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 314-2 II ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron, les Conseillers départementaux suivants :

- Titulaire : Mme Simone ANGLADE, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Annie BEL, Conseiller départemental
- Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Conseiller départementale
- Suppléant : Mme Michèle BUSSINGER, Conseiller départementale

Article 2 : Les articles 2 et 3 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0075 du 4 mai 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de SAINT JEAN DU BRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n° A13S0140 du 12 juillet 2013 portant habilitation partielle (6 lits) à l'aide sociale de la Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de de Saint Jean du Bruel, à compter du 1er juillet 2013 ;
VU la convention d'aide sociale n° C13S0003 du 12 juillet 2013 conclue entre le Département et l'association "Résidence La Dourbie";
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de Saint Jean du Bruel est fixé à

48,73 € au 1^{er} mai 2018 (48,45 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0077 du 4 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Vie « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	21,60 €	Dépendance	GIR 1-2	24,29 €
	GIR 3-4	13,70 €		GIR 3-4	15,41 €
	GIR 5-6	6,54 €		GIR 5-6	-

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée « GIR 1-2 » et « GIR 3-4 » facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le prix de journée « GIR 5-6 » facturé sera égal au tarif applicable fixé à compter du 1^{er} mai 2018, considérant que ce tarif ne sera mis en place qu'à partir de cette date.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S0081 du 14 mai 2018

Appel à projets pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CP/27/04/18/D/2/8 du 27 avril 2018 déposée le 07 mai 2018 en Préfecture et affichée pour publication à compter du 7 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le lancement d'un appel à projets prévu par l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est envisagé au cours du troisième trimestre 2018, pour une autorisation prévue au premier trimestre 2019 ;

Article 2 : Cet appel à projets concerne la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance d'une capacité totale de 25 places ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le présent arrêté auprès du président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

Article 5 : Le présent calendrier prévisionnel peut être revisité en cours d'année en cas de modification substantielle ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0082 du 14 mai 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,52 €	Hébergement	1 lit	51,16 €
Dépendance	GIR 1-2	18,72 €	Dépendance	GIR 1-2	18,79 €
	GIR 3-4	11,88 €		GIR 3-4	11,93 €
	GIR 5-6	5,04 €		GIR 5-6	5,06 €
Résidents de moins de 60 ans		64,59 €	Résidents de moins de 60 ans		64,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **135 336 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0083 du 14 mai 2018

Tarification 2018 de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	T1	24,86 €	Hébergement	T1	23,99 €
	T1 bis	26,98 €		T1 bis	26,12 €
	T2	27,98 €		T2	27,12 €
Dépendance	GIR 1-2	6,58 €	Dépendance	GIR 1-2	6,58 €
	GIR 3-4	4,18 €		GIR 3-4	4,18 €
	GIR 5-6	1,77 €		GIR 5-6	1,77 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2018

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0084 du 14 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,55 €	Hébergement	1 lit	55,49 €
Dépendance	GIR 1-2	24,83 €	Dépendance	GIR 1-2	24,80 €
	GIR 3-4	15,82 €		GIR 3-4	15,80 €
	GIR 5-6	6,69 €		GIR 5-6	6,68 €
Résidents de moins de 60 ans		80,11 €	Résidents de moins de 60 ans		79,94 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **299 460 € TTC**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18S0088 du 16 mai 2018

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2 II et R. 313-1;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet l'appel à projet pour la création de places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, les Conseillers départementaux suivants :

- Titulaire : Madame Annie BEL, Conseillère départementale
- Titulaire : Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller départemental
- Suppléant : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale

Article 2 : Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron :

Madame Simone ANGLADE, Conseillère départementale

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18S0089 du 16 mai 2018

Modification de l'arrêté N° A 18S0012 du 26 février 2018 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social - relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron – relatif à la création d'un accueil de jour itinérant à caractère innovant pour personnes âgées dépendantes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2 II et R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social - relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron - relatif à la création d'un accueil de jour itinérant à caractère innovant pour personnes âgées dépendantes, les Conseillers départementaux suivants :

- Titulaire : Madame Simone ANGLADE, Conseillère départementale
- Titulaire : Madame Annie BEL, Conseillère départementale

- Suppléant : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale

Article 2 : Les articles 2 et 3 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Arrêté A18S0090 du 17 mai 2018

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET DE L'ARS OCCITANIE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R.313-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu** l'Arrêté départemental A 18S0089 du 16 mai 2018 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

CONSIDERANT le courrier de NEXEM du 31 janvier 2018 proposant la désignation de Monsieur Jean PIC, en tant que titulaire, et M. Jean NOZIERES, en tant que suppléant, pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT le courrier de la F.H.F. Midi Pyrénées (Fédération Hospitalière de France) du 24 janvier 2018 proposant la désignation de Madame Claire VAIRET, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT le procès-verbal du 25 octobre 2017 relatif à la réunion d'installation du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) désignant les différents représentants pour siéger au sein de cette commission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit:

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a) le Président du Conseil départemental

- Président titulaire : Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Son représentant désigné : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

b) la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

- Directrice Générale titulaire : Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale
- Sa représentante désignée : Madame Régine MARTINET, responsable du pôle médico-social à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

c) deux représentants du Conseil départemental

- Titulaire : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Titulaire : Madame Annie BEL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale

d) deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

- Titulaire : Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Délégué Départemental de l'Aveyron
- Titulaire : Madame Carole MARTIN, Responsable de l'unité personne handicapée au pôle médico-social à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
- Suppléant : Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué Départemental Adjoint
- Suppléant : en cours de nomination

e) trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Titulaire : Monsieur Robert MAS, Génération Mouvement
- Titulaire : Madame Martine PRAT, France Alzheimer
- Suppléant : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Suppléant : à désigner

f) trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Titulaire : Monsieur Marc GOSSELIN, ADAPEI 12-82
- Titulaire : Madame Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

- Suppléant : Monsieur Alexandre PERRIER, Association « Les Charmettes »
- Suppléant : Madame Nelly MALBERT, Autisme Aveyron
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc GINESTET, Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds et malentendants

2) Membres permanents ayant voix consultative

a) deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Titulaire : Monsieur Jean PIC, NEXEM
- Suppléant : Monsieur Jean NOZIERES, NEXEM

- Titulaire : Madame Claire VAIRET, FHF
- Suppléant : à désigner

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 17 mai 2018

**La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par Délégation, Le Directeur Général Adjoint**

**Le Président
du Conseil départemental**

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL RELATIF A LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ITINERANT A CARACTERE INNOVANT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (N°2018-12-PA-01)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R.313-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu** l'Arrêté départemental A 18S0089 du 16 mai 2018 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;
- Vu** l'Arrêté conjoint A 18S0090 du 17 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'ARS Occitanie;

CONSIDERANT le courrier de la Fédération de l'ADMR de l'Aveyron du 24 avril 2018 proposant la désignation de Mme Nicole CRISTOFARI, présidente, pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT le courrier électronique de la MAIA Centre et Nord Aveyron en date du 26 avril 2018 proposant la désignation de Mme Bénédicte GILET-BOURGEON, pilote MAIA, pour siéger au sein de cette commission ;

ARRETENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et relatif à l'appel à projets n°218-12- PA-01 est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

- 1) Membres permanents ayant voix délibérative

a) le Président du Conseil départemental

- Président titulaire : Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Son représentant désigné : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

b) la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Directrice Générale titulaire : Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale
- Sa représentante désignée : Madame Régine MARTINET, responsable du pôle médico-social à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

c) deux représentants du Conseil départemental

- Titulaire : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Titulaire : Madame Annie BEL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale

d) deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

- Titulaire : Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Délégué Départemental de l'Aveyron
- Titulaire : Madame Carole MARTIN, Responsable de l'unité personne handicapée au pôle médico-social à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
- Suppléant : Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué Départemental Adjoint
- Suppléant : en cours de nomination

e) trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Titulaire : Monsieur Robert MAS, Génération Mouvement
- Titulaire : Madame Martine PRAT, France Alzheimer
- Suppléant : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Suppléant : à désigner

f) deux représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Titulaire : Monsieur Marc GOSSELIN, ADAPEI 12-82
- Titulaire : Madame Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

- Suppléant : Monsieur Alexandre PERRIER, Association « Les Charmettes »
- Suppléant : Madame Nelly MALBERT, Autisme Aveyron
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc GINESTET, Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds et malentendants

2) Membres permanents ayant voix consultative

d) deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif :

- Titulaire : Monsieur PIC, NEXEM
- Suppléant : Monsieur NOZIERES, NEXEM

- Titulaire : Madame Claire VAIRET, FHF
- Suppléant : à désigner

II - Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a) deux personnalités qualifiées :

- Madame Nicole CRISTOFARI, Président de la Fédération ADMR de l'Aveyron
- Madame Bénédicte GILET-BOURGEON, Pilote MAIA Rodez-Nord Aveyron

b) un à deux représentant(s) d'usagers spécialement concernés :

- à désigner

c) deux représentants du personnel technique

- Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron :
Madame Michèle BALDIT, Directrice, Direction Personnes Agées Personnes Handicapées, Conseil Départemental de l'Aveyron
- Pour l'ARS Occitanie :
Madame Véronique GUILLOUMY, Responsable du Pôle médico-social, Direction Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.
Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projets n°2018-12-PA-01.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 18 mai 2018

**La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par Délégation, Le Directeur Général Adjoint**

**Le Président
du Conseil départemental**

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0094 du 17 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
« Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Saint François » à SAINT SERNIN sur RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	T1	48,36 €	Hébergement	T1	48,27 €
	T1 bis	49,64 €		T1 bis	49,55 €
Dépendance	GIR 1-2	19,77 €	Dépendance	GIR 1-2	19,64 €
	GIR 3-4	12,55 €		GIR 3-4	12,47 €
	GIR 5-6	5,32 €		GIR 5-6	5,29 €
Résidents de moins de 60 ans		65,64 €	Résidents de moins de 60 ans		65,43 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **194 086 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0098 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Beau Soleil » de RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,25 €	Hébergement	1 lit	49,27 €
Dépendance	GIR 1-2	19,48 €	Dépendance	GIR 1-2	19,29 €
	GIR 3-4	12,37 €		GIR 3-4	12,24 €
	GIR 5-6	5,24 €		GIR 5-6	5,19 €
Résidents de moins de 60 ans		66,78 €	Résidents de moins de 60 ans		65,64 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **244 344 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0100 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	48,19 €
	2 lits	44,33 €
	Confort	62,02 €
Dépendance	GIR 1-2	17,94 €
	GIR 3-4	11,38 €
	GIR 5-6	4,83 €
Résidents de moins de 60 ans		61,73 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,71 €
	2 lits	43,89 €
	Confort	61,41 €
Dépendance	GIR 1-2	17,53 €
	GIR 3-4	11,12 €
	GIR 5-6	4,72 €
Résidents de moins de 60 ans		62,27 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **250 143 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0101 du 29 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	60,75 €
Dépendance	GIR 1-2	18,89 €
	GIR 3-4	11,98 €
	GIR 5-6	5,09 €
Résidents de moins de 60 ans		80,5 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	60,64 €
Dépendance	GIR 1-2	18,71 €
	GIR 3-4	11,87 €
	GIR 5-6	5,04 €
Résidents de moins de 60 ans		79,67 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **137 207 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0102 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	54,07 €
	2 lits	51,17 €
Dépendance	GIR 1-2	21,39 €
	GIR 3-4	13,58 €
	GIR 5-6	5,76 €
Résidents de moins de 60 ans		71,65 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,98 €
	2 lits	51,06 €
Dépendance	GIR 1-2	21,39 €
	GIR 3-4	13,57 €
	GIR 5-6	5,76 €
Résidents de moins de 60 ans		71,81 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **664 634 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0103 du 29 mai 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'USLD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	64,8 €
	2 lits	62,95 €
Dépendance	GIR 1-2	24,29 €
	GIR 3-4	15,42 €
	GIR 5-6	6,55 €
Résidents de moins de 60 ans		88,09 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	64,6 €
	2 lits	62,74 €
Dépendance	GIR 1-2	24,2 €
	GIR 3-4	15,36 €
	GIR 5-6	6,52 €
Résidents de moins de 60 ans		88,3 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **140 026 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2018

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0105 du 30 mai 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine			
Hébergement	1 lit (Sorgues)	43,50 €	Hébergement	1 lit (Sorgues)	43,22 €	
	Couple	37,99 €		Couple	Couple	37,79 €
	Caylus	53,29 €			Caylus	53,22 €
Dépendance	GIR 1-2	18,46 €	Dépendance	GIR 1-2	18,09 €	
	GIR 3-4	11,72 €		GIR 3-4	11,48 €	
	GIR 5-6	4,97 €		GIR 5-6	4,87 €	
Résidents de moins de 60 ans		63,03 €	Résidents de moins de 60 ans		62,52 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **489 882 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0106 du 30 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	58,53 €	Hébergement	1 lit	58,32 €
Dépendance	GIR 1-2	24,99 €	Dépendance	GIR 1-2	24,43 €
	GIR 3-4	15,87 €		GIR 3-4	15,51 €
	GIR 5-6	6,74 €		GIR 5-6	6,58 €
Résidents de moins de 60 ans		82,54 €	Résidents de moins de 60 ans		82,19 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **224 564 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0109 du 30 mai 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juin 2018		
Hébergement	1 lit	54,04 €
	2 lits	52,31 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,84 €
	GIR 3 - 4	13,22 €
	GIR 5 - 6	5,61 €
Résidents de moins de 60 ans		66,15 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,07 €
	2 lits	51,37 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,26 €
	GIR 3 - 4	12,86 €
	GIR 5 - 6	5,45 €
Résidents de moins de 60 ans		65,76 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 208 056 €**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0110 du 31 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	54,98 €
Dépendance	GIR 1-2	25,13 €
	GIR 3-4	15,95 €
	GIR 5-6	6,77 €
Résidents de moins de 60 ans		79,19 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,77 €
Dépendance	GIR 1-2	24,99 €
	GIR 3-4	15,86 €
	GIR 5-6	6,73 €
Résidents de moins de 60 ans		75,85 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **388 547 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0111 du 31 mai 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Bon Accueil de l'Argence » de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Bon Accueil de l'Argence » de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,67 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,22 €
	GIR 3 - 4	11,21 €		GIR 3 - 4	10,93 €
	GIR 5 - 6	4,76 €		GIR 5 - 6	4,64 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 222 829 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0112 du 4 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Charmettes » à Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19.75 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.60 €
	GIR 3 - 4	12.54 €		GIR 3 - 4	12.44 €
	GIR 5 - 6	5.32 €		GIR 5 - 6	5.28 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 141 150 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0113 du 4 juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Les Charmettes » à Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	58.83 €	Hébergement	1 lit	58.77 €
Résidents de moins de 60 ans		73.91 €	Résidents de moins de 60 ans		73.44 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0114 du 4 juin 2018

Prix moyen de revient 2018 de l'hébergement des résidences autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006.584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des résidences autonomie est fixé pour l'année 2018 à :

26,38 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0115 du 4 juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Terrasses des Causses » de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD public autonome de MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 TTC en année pleine		
Hébergement	« Saint Michel »	44,61 €	Hébergement	« Saint Michel »	44,61 €
	« L'Ayrolle »	46,76 €		« L'Ayrolle »	46,76 €
	Couple	41,27 €		Couple	41,27 €
	« Sainte Anne »	58,00 €		« Sainte Anne »	58,00 €
Dépendance	GIR 1-2	21,19 €	Dépendance	GIR 1-2	21,11 €
	GIR 3-4	13,46 €		GIR 3-4	13,40 €
	GIR 5-6	5,70 €		GIR 5-6	5,68 €
Résidents de moins de 60 ans	62,76 €	Résidents de moins de 60 ans	63,05 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **615 042 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté A 18 S 0116 du 4 juin 2018

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N°2018-12-PH-01 POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES « SAMSAH » PRESENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE, DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
Vu la Circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
Vu l'Arrêté départemental A 18S0088 du 16 mai 2018 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;
Vu l'Arrêté conjoint A 18S0090 du 17 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social de la compétence conjointe du conseil départemental de l'Aveyron et de l'ARS Occitanie ;
Vu l'avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2018-12-PH-01 pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique, dans le département de l'Aveyron, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets ;
SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et relative à l'appel à projets n°2018-12-PH-01 est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

- Président titulaire : Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Son représentant désigné : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, Conseillère départementale

b. la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Directrice Générale titulaire : Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale
- Sa représentante désignée : Madame Régine MARTINET, responsable du pôle médico-social au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

c. deux représentants du Conseil départemental

- Titulaire : Monsieur Christian TIEULIE, vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou Madame Simone ANGLADE, Conseillère départementale
- Titulaire : Madame Annie BEL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère départementale
- Suppléant : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

- Titulaire : Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Délégué Départemental de l'Aveyron
- Titulaire : Madame Carole MARTIN, Responsable de l'unité personne handicapée au sein du pôle médico-social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
- Suppléant : Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué Départemental Adjoint
- Suppléant : *en cours de nomination*

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Titulaire : Monsieur Robert MAS, Génération Mouvement
- Titulaire : Madame Martine PRAT, France Alzheimer
- Suppléant : *à désigner*
- Suppléant : *à désigner*
- Suppléant : *à désigner*

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Madame Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Titulaire : Monsieur Marc GOSSELIN, ADAPEI 12-82
- Titulaire : Madame Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme
- Suppléant : Monsieur Alexandre PERRIER, Association « Les Charmettes »
- Suppléant : Madame Nelly MALBERT, Autisme Aveyron
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc GINESTET, Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds et malentendants

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif :

- Titulaire : Monsieur Jean PIC, NEXEM
- Suppléant : Monsieur Jean NOZIERES, NEXEM
- Titulaire : Madame Claire VAIRET, FHF
- Suppléant : *aucune désignation proposée*

II - Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a. deux personnalités qualifiées

- Madame Brigitte FILHASTRE, Directrice de la MDPH de l'Aveyron ;
- Monsieur Emmanuel GIRON, Directeur d'établissements et services médico-sociaux – APAJH du Tarn

b. un représentant d'usagers spécialement concernés

- Madame Nicole GINISTY, Association ESPOIR 12

c. deux représentants du personnel technique

Pour le Conseil départemental :

Madame Michèle BALDIT, Directrice, Direction Personnes Agées Personnes Handicapées, Conseil Départemental de l'Aveyron

Pour l'ARS Occitanie :

Madame Véronique GUILLOUMY, Responsable du Pôle médico-social, Direction Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projets n°2018-12-PH-01.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 4 juin 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil départemental

Monique CAVALIER

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0117 du 5 juin 2018

Tarification Hébergement et Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Repos et Santé » à SAUVETERRE de ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018		
Hébergement	1 lit	46,68 €
	2 lits	42,32 €
Dépendance	GIR 1-2	18,53 €
	GIR 3-4	11,76 €
	GIR 5-6	4,99 €
Résidents de moins de 60 ans		60,98 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,09 €
	2 lits	41,78 €
Dépendance	GIR 1-2	18,03 €
	GIR 3-4	11,44 €
	GIR 5-6	4,85 €
Résidents de moins de 60 ans		59,99 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **272 579 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0118 du 5 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées
« L'Oratoire » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPA « L'Oratoire » de SAUVETERRE de ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,90 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,32 €
	GIR 3 - 4	7,45 €		GIR 3 - 4	7,18 €
	GIR 5 - 6	4,42 €		GIR 5 - 6	4,26 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0119 du 5 juin 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018		
Hébergement	1 lit	41,62 €
Dépendance	GIR 1-2	21,48 €
	GIR 3-4	13,66 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		50,58 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40,84 €
Dépendance	GIR 1-2	20,23 €
	GIR 3-4	12,85 €
	GIR 5-6	5,45 €
Résidents de moins de 60 ans		49,99 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0120 du 5 juin 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	57,98 €
Dépendance	GIR 1-2	21,51 €
	GIR 3-4	13,65 €
	GIR 5-6	5,78 €
Résidents de moins de 60 ans		77,26 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	57,39 €
Dépendance	GIR 1-2	21,49 €
	GIR 3-4	13,64 €
	GIR 5-6	5,78 €
Résidents de moins de 60 ans		76,66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **179 255 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0121 du 7 juin 2018 2018

Refus de délivrance d'autorisation d'intervention sur le département de l'Aveyron d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personnes ;
VU la demande d'extension d'autorisation à délivrer des prestations sur le département de l'Aveyron transmise le 21 mars 2018 par Madame EGGERMONT, gérante du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAP Les P'tits Boulots », chemin de la Chevret-73100 Grésy sur Aix (Savoie);
CONSIDERANT que le projet présenté ne précise ni l'adresse d'un local ni les lieux d'intervention sur le département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT que les documents transmis n'énoncent pas les qualifications dans le champ médico-social des intervenants, ni la localisation de ces personnes sur le département de l'Aveyron;
CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est insuffisante et ne permet pas de s'assurer de la capacité de la structure à délivrer des prestations sur le département de l'Aveyron conformes à l'exigence du cahier des charges;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la demande d'extension d'autorisation pour intervenir sur le département de l'Aveyron transmise par Madame EGGERMONT pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAP Les P'tits Boulots » est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 3 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juin 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0122 du 7 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers Dépendance de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2018			Tarifs 2018 TTC en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	5.62 €	Dépendance	GIR 1-2	5.56 €
	GIR 3-4	3.55 €		GIR 3-4	3.52 €
	GIR 5-6	1.48 €		GIR 5-6	1.49 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0123 du 8 juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juin 2018		
Hébergement	1 lit	45,28 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,46 €
	GIR 3 - 4	11,72 €
	GIR 5 - 6	4,97 €
Résidents de moins de 60 ans		60,16 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,81 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,11 €
	GIR 3 - 4	11,50 €
	GIR 5 - 6	4,88 €
Résidents de moins de 60 ans		58,39 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **248 838 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0125 du 11 Juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD d'Aubin à sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20.99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21.02 €
	GIR 3 - 4	13.32 €		GIR 3 - 4	13.34 €
	GIR 5 - 6	5.65 €		GIR 5 - 6	5.66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 188 880 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Juin 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0126 du 11 Juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD d'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40.55 €	Hébergement	1 lit	40.19 €
Résidents de moins de 60 ans		56.91 €	Résidents de moins de 60 ans		56.57 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0127 du 12 juin 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	45,96 €
Dépendance	GIR 1-2	19,53 €
	GIR 3-4	12,39 €
	GIR 5-6	5,25 €
Résidents de moins de 60 ans		61,72 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,56 €
Dépendance	GIR 1-2	19,52 €
	GIR 3-4	12,39 €
	GIR 5-6	5,26 €
Résidents de moins de 60 ans		61,32 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **182 258 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0128 du 12 juin 2018

Tarifification 2018 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	15,20 €	Dépendance	GIR 1-2	14,81 €
	GIR 3-4	9,65 €		GIR 3-4	9,40 €
	GIR 5-6	4,10 €		GIR 5-6	3,99 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0129 du 12 juin 2018

Tarifification 2018 de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombières

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombières sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018		
Dépendance	GIR 1-2	24,58 €
	GIR 3-4	15,61 €
	GIR 5-6	6,62 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	24,60 €
	GIR 3-4	15,61 €
	GIR 5-6	6,62 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0130 du 13 juin 2018

Tarifification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Vallée du Dourdou » à BRUSQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2018		
Hébergement	Chambre seule	52,18 €
	Chambre couple	45,92 €
Résidents de moins de 60 ans		68,68 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	Chambre seule	52,08 €
	Chambre couple	45,83 €
Résidents de moins de 60 ans		68,67 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0132 du 14 juin 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,09 €	Hébergement	1 lit	45,94 €
	Confort	52,69 €		Confort	52,51 €
	2 lits	41,75 €		2 lits	41,61 €
	La Tour 1 lit	53,90 €		La Tour 1 lit	53,71 €
	La Tour 2 lits	51,22 €		La Tour 2 lits	51,05 €
Dépendance	GIR 1-2	18,99 €	Dépendance	GIR 1-2	18,74 €
	GIR 3-4	12,05 €		GIR 3-4	11,89 €
	GIR 5-6	5,11 €		GIR 5-6	5,05 €
Résidents de moins de 60 ans		65,53 €	Résidents de moins de 60 ans		65,11 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **484 853 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0133 du 14 juin 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juin 2018			Tarifs 2018 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,00 €	Hébergement	1 lit	50,92 €
	2 lits	46,43 €		2 lits	46,36 €
Dépendance	GIR 1-2	18,98 €	Dépendance	GIR 1-2	18,81 €
	GIR 3-4	12,05 €		GIR 3-4	11,94 €
	GIR 5-6	5,11 €		GIR 5-6	5,06 €
Résidents de moins de 60 ans		65,11 €	Résidents de moins de 60 ans		64,86 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **313 539 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0136 du 15 juin 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018		
Hébergement	1 lit	51,91 €
Dépendance	GIR 1-2	20,70 €
	GIR 3-4	13,14 €
	GIR 5-6	5,57 €
Résidents de moins de 60 ans		67,58 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,59 €
Dépendance	GIR 1-2	20,51 €
	GIR 3-4	13,02 €
	GIR 5-6	5,52 €
Résidents de moins de 60 ans		68,07 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **113 960 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 juin 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 9 JUILLET 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr